

Direction des ressources humaines

Paris, le
Réf. :

30 JUIN 2022

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs, chefs de service,
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet : reprise épidémique des cas de COVID-19 – Respect effectif des gestes barrière

La situation épidémiologique se dégrade comme en témoignent les derniers chiffres qui font état de 17 601 nouveaux cas confirmés en une semaine, soit une hausse de 52,2%.

Dans ce contexte et à la suite des recommandations exprimées par la Première ministre, il est impératif de faire preuve de la plus grande **vigilance** en appliquant de manière efficace les mesures barrière, dans le principe d'une responsabilité individuelle et collective.

Je vous invite donc à appeler régulièrement l'ensemble des agents présents dans vos services au **respect effectif** des mesures d'hygiène individuelles et collectives suivantes :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique ;
- Aérer régulièrement les espaces clos ;
- Nettoyer et désinfecter les espaces et postes de travail, ainsi que les points de contacts et objets manipulés.

Les **moments de convivialité** réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel sont autorisés. Toutefois, vous veillerez à ce que ces événements respectent les règles prudentielles d'hygiène énoncées ci-dessus et se tiennent dans des conditions de densité appropriées.

Les **réunions** sont autorisées en présentiel dans des conditions de densité appropriées. Elles devront être organisées dans le respect des gestes barrière. Je vous rappelle, conformément à ma note du 26 janvier 2022, que vous pouvez utilement équiper les salles de réunion de capteurs de CO2 pour mesurer la qualité de l'air et aérer dès que nécessaire. Dans les salles qui ne seraient pas équipées, vous devrez veiller à aérer régulièrement avant et après les réunions, voire pendant les réunions (dix minutes toutes les heures) dès lors que cela est possible. Vous veillerez enfin à permettre aux participants qui le souhaitent d'assister aux réunions en **audio ou en visioconférence**. **Le port du masque est recommandé lorsque le nombre de participants est significatif.**

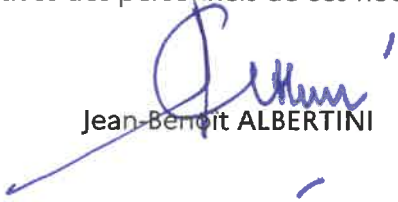
La **vaccination** reste encore à ce jour la meilleure des protections pour chacun d'entre nous, a fortiori pour éviter les formes les plus graves de la COVID-19. Je vous encourage à renouveler ce message auprès des agents placés sous votre autorité afin de les inciter à se faire vacciner et à bénéficier d'un rappel de vaccination leur permettant d'obtenir un schéma vaccinal complet et une immunité renforcée.

Les personnes **contacts** réalisent un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive. Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Les règles **d'isolement** en vigueur demeurent. De même restent également maintenues les précautions concernant les personnes dites vulnérables (antécédents cardiovasculaires, insuffisance cardiaque, diabète non équilibré ou présentant des complications, obésité...) avec le maintien d'un télétravail à 100% et, à défaut, en ASA.

D'ores et déjà, le régime de **télétravail** s'inscrit dans le cadre du **droit commun**. Il constitue désormais au sein de la fonction publique d'Etat, un mode normal d'organisation du travail et doit trouver sa place dans nos services pour les agents qui souhaitent exercer leurs missions en alternant présentiel et télétravail, dans la mesure où ces missions et l'exigence de continuité du service public et de permanence de l'Etat le permettent.

Vous veillerez à informer les organisations représentatives des personnels de ces nouvelles dispositions et à entretenir un dialogue social de qualité.



Jean-Benoît ALBERTINI